MOYEN

De secourir efficacement les Enfans, les Veuves de ceux qui meurent pour la défense de la Patrie, sans toucher au Trésor public,

PAR

DAUBERMESNIL,

Député par le Tarn à la Convention Nationale.

Le berceau de la République françoise est entouré de lauriers ; à peine s'écoule-t-il un jour qui ne soit marqué par de nouveaux succès ; et la liberté, marchant au-devant de vos armées, et parcourant à pas de géant ces contrées d'où nagueres le despotisme osoit vous menacer, vous envoie en tribut et les

trophées des ennemis de votre liberté vaincus, et la reconnoissance des nations jalouses de vous imiter.

Mais chacune de ces victoires coûte une larme à la patrie; il n'est aucun triomphe qui ne soit marqué par la perte que des enfans font de leur pere, hélas, que des peres font de leurs enfans! Vous avez senti que la solidarité nationale devoit venir à leur secours; vous avez senti que c'étoit à vous à donner un soulagement aux uns, et, s'il étoit possible, une consolation aux autres; qu'enfin la patrie leur devoit tout ce qu'ils avoient perdu. Vous avez fait une loi pour parvenir à ce but, mais vous connoissez sans doute combien les moyens qu'elle offre sont insuffisans. N'est-il donc d'autre ressource que celle de puiser dans le trésor public? ne saurons-nous jamais être reconnoissans qu'avec de l'argent, toujours de l'argent? ne perdrons-nous jamais cette méthode aristocratique? Ah! devenons grands comme les événemens, adoptons enfin les mœurs républicaines et les loix qu'elles exigent, si nous voulons en soutenir le systême politique.

Seroit-il possible que nous voulussions mettre à prix d'argent les efforts de la vertu, les sacrifices de la nature envers la patrie et pour la cause de la liberté?

Le cœur humain, le cœur généreux, l'ame magnanime des François, l'affection, la vertu, voilà le trésor où je veux puiser pour offrir à ces victimes infortunées le seul dédomagement qui puisse se rapprocher de leurs pertes, le seul digne de la majesté d'une grande nation, le seul enfin capable d'accélérer la génération des mœurs, en divisant les grandes propriétés. L'argent est le mobile le plus actif dans les états despotiques, il sert merveilleusement les vues usurpatrices du pouvoir arbitraire; il dégrade l'homme,

et nous devons l'élever à toute sa hauteur ; il enfante l'égoïsme, et je voudrois le détruire, et je voudrois remplacer ce ressort avilissant par les affections douces et renaissantes de la nature et de la patrie ; elles seules peuvent élever l'homme à ces grandes choses que les Contemporains admirent, que la postérité raconte avec vénération, et contemple avec étonnement.

Quelque pension, quelque traitement que vous fixiez pour des orphelins, leur rendrez-vous un pere? vous seroit-il même possible de donner à chacun d'eux un équivalent de subsistance égal à l'abondance qu'un seul homme entretenoit dans sa famille? Non, sans doute ; il faut donc chercher d'autres moyens.

Les sentimens de la nature, l'expérience des peuples anciens, la reconnoissance native dans tous nos cœurs, la générosité des François, leur enthousiasme pour la liberté inséparable de l'intérêt qu'ils doivent prendre à ceux qui se sont sacrifiés pour elle, tout me fait présumer que les enfans dont les peres ont été les victimes de la fureur de nos ennemis, trouveront dans le projet que je vais vous présenter, un refuge plus assuré, plus utile contre l'infortune et l'abanbon, que les secours du trésor public.

Dans une circonstance semblable à celle où se trouve la République françoise, le sénat de Rome porta la loi sur les adoptions : je n'entrerai point dans le développement des motifs qui la dicterent ; je devrois, pour cela, faire un nouvel effort, et je ne veux pas le mesurer avec mon courage. Ces motifs sont renfermés en quatre mots, et vous les connoissez tous aussi bien que moi. Une différence sensible se trouve cependant entre cet état et notre République ; c'est que la perte des Romains étoit im-

mense, et que leur territoire et leur population ne leur présentoient point les mêmes facilités pour la réparer.

Sans doute vous imiterez une mesuse aussi grande, aussi simple, aussi facile; et quel est le François qui, dans ce moment, ne s'empressera de payer à la patrie le tribut sacré qu'elle doit à ses défenseurs? quel est l'homme opulent, le riche célibataire qui ne cherchera pas à partager, par ses bienfaits, la gloire des héros de la révolution, et des conquérans de la liberté?

En quel nombre croyez-vous que soient ces orphelins de la patrie? Supposez-en deux mille, trois mille, trois fois davantage, qu'est-ce pour la France entière? qu'est-ce pour l'intérêt que doivent inspirer à ses heureux habitans les enfans dont l'existence rappelle les sacrifices de leurs peres? Je ne vous parle pas d'autres infortunés que vous avez à consoler; je ne tenterai pas de vous peindre la situation de leur ame; ne les ai-je pas désignés en disant què c'étoit eux que les loix romaines avoient principalement en vue, lorsqu'elles consacrerent l'adoption.

Un autre motif bien plus puissant s'offre à ma pensée. Ne desirez-vous pas d'empêcher l'agglomération de grandes propriétés dans une seule main? La loi que je vous offre tend nécessairement à ce but, en faisant passer à un fils adoptif et pauvre les biens qu'un neveu, déja riche, eût réunis; car vous ne doutez pas que les grandes fortunes se sont principalement établies par les successions collatérales; et l'adoption donnant des enfans au citoyen qui n'en aura point, appellera à sa succession le fils du citoyen pauvre, mais honnête, dont les services et les talens ont utilement servi la chose publique. Je vois

l'opulent embrasser le fils de l'indigent, je vois les richesses se diviser, se partager plus également, et par un nouveau canal, tendre vers le niveau auquel nous devons desirer qu'elles parviennent; je vois le fils adoptif, devenu possesseur d'une petite fortune, en faire refluer une partie sur ses parens mal-aisés; je vois enfin peu d'hommes opulens, et beaucoup de citoyens aisés. Que quelqu'un de nous donne l'exemple, bientôt les amis ardens de la chose publique, dans tous les départemens, l'imiteront; un nouveau lien de fraternité unira toutes les familles de la République. En envisageant ce projet de loi sous ce rapport politique, elle devient une des plus intéressantes que vous puissiez proclamer; mais considérez la dans tous ses bienfaits, et vous vous déciderez bientôt à donner encore au monde un grand exemple de plus. C'est donc cette mesure magnanime et désintéressée que je vous propose; simple comme la nature qu'elle imite, ses dispositions doivent être claires et peu nombreuses : l'enfant doit trouver un pere, le pere doit trouver un enfant. Les circonstances présentes exigent des articles particuliers; mais vous devez à ceux que les combats ont fait orphelins, de consacrer le principe qu'attend un grand nombre de citoyens patriotes pour leur donner un pere. Ainsi vous acquitterez par la vertu, par la générosité, le prix des sacrifices de nos concitoyens, et la dette sacrée dont nous sommes chargés envers leurs familles. Peut-être objectera-t-on que par cette loi les veuves paroissent oubliées; mais toutes les fois qu'elles seront déchargées du soin de pourvoir à la subsistance de leurs enfans, qu'elles les verront à l'abri de l'infortune et de la misere, n'auront-elles pas reçu le plus grand des soulage-

mens? si leur âge leur permet de former de nouveaux nœuds, elles éprouveront moins d'obstacles; si leur douleur le leur interdit, leurs fils seroient bien ingrats s'ils ne profitoient du premier moment d'aisance pour les secourir. Enfin, si vous étiez réduits à leur offrir une pension, toujours est-il vrai que les enfans qui sont en bien plus grand nombre, n'en auroient pas besoin.

Je ne vous presenterai pas ici des motifs d'économie; je craindrois d'avilir, par un sordide calcul, les sentimens purs et sublimes qui doivent dicter cette loi. Elevons-nous donc à la hauteur des grandes destinées qui reposent en nos mains; lançons parmi les loix passageres que les circonstances nous obligent de faire, parmi ces loix de rigueur que l'état de guerre exige, et qui nous ont si long-temps occupés, lançons, dis-je, une loi de douceur, une loi qui, rassurant les principes sociaux, soit aussi durable que la nature, et qui fixe enfin la reconnoissance des hommes sur l'époque qui l'aura vu proclamer, et sur les législateurs à qui les nations devront ce bien. C'est d'après ces considérations et sous ces rapports que je vous propose de décréter pour principe : « La loi reconnoît l'adoption et ses effets suivant le mode et le cas qui seront déterminés, et que le comité de Législation soit tenu de présenter, sous quinze jours, une loi sur le mode, les motifs et les effets de l'adoption. »

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.